

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LEONIX TELECOM

SOMMAIRE :

Présentation de **LEONIX TELECOM** et de son activité.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 2 : SOUSCRIPTION

- Art 2-1 : Conclusion du Contrat
- Art 2-2 : Durée du Contrat
- Art 2-3 : Droit de rétractation
- Art 2-4 : Cession de contrat et sous-traitance

ARTICLE 3 : PRODUITS ET SERVICES

- Art 3-1 : Définition des Services et Produits
- Art 3-2 : Les engagements de LEONIX TELECOM
- Art 3-3 : Délivrance du Service
- Art 3-4 : Livraison
- Art 3-5 : Délai de mise en service
- Art 3-6 : Modification ou évolution du Service à la demande du Client
- Art 3-7 : Obligations du Client
- Art 3-8 : Les garanties
- Art 3-9 : Maintenance et Amélioration du Service

ARTICLE 4 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- Art 4-1 : Evolution et modifications des tarifs
- Art 4-2 : Dépôt de Garantie
- Art 4-3 : Modalités de paiement et facturation
- Art 4-4 : Tarifs en cas de modification ou évolution du Service
- Art 4-5 : Délai et modalités d'une contestation de facture
- Art 4-6 : Retard de paiement
- Art 4-7 : Défaut de paiement et conséquences
- Art 4-8 : Rétablissement du Service
- Art 4-9 : Modalités de remboursement

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

- Art 5-1 : Du fait du Client
- Art 5-2 : Du fait de LEONIX TELECOM

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

- Art 6-1 : Utilisation des produits et services
- Art 6-2 : La Force majeure
- Art 6-3 : Déclarations (Accès Internet)
- Art 6-4 : Traitement des données

ARTICLE 7 : ENVIRONNEMENT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LEONIX TELECOM

LEONIX TELECOM est une Société à Responsabilité Limitée sise **35 rue des Jeuneurs – 75002 Paris** – immatriculée au RCS de Paris sous la référence **B 503 111 668**.

LEONIX TELECOM est fournisseur d'infrastructures communicantes de haute qualité.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions générales et particulières dans lesquelles, d'une part **LEONIX TELECOM** met à disposition du Client (ou Acheteur) ses services (accès à Internet, téléphonie fixe et mobile, d'hébergement de données au sein de son data-center) et les équipements et supports associés et d'autre part le Client accède et utilise ce ou ces services et produits.

Toute prestation accomplie par **LEONIX TELECOM** sur demande du Client implique la pleine adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente par le client et les utilisateurs.

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les conditions spécifiques sont soumises au

droit français. **LEONIX TELECOM** se réserve le droit de refuser de fournir le produit prévu si l'Acheteur ne remplit pas les conditions pour en bénéficier. Si une stipulation des présentes Conditions ou son application était considérée par un Tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.

Les produits et services proposés sont réservés aux particuliers et professionnels domiciliés en France métropolitaine et en Corse.

ARTICLE 2 : SOUSCRIPTION

2-1 Conclusion du Contrat :

Le contrat est réputé conclu dès la réception par **LEONIX TELECOM** du **BON DE COMMANDE** et/ou de la **PROPOSITION COMMERCIALE** dûment signés, complétés et accompagnés des coordonnées du Client (Pour une société : Société, N° de SIRET, code APE/ NAF , Nom et Prénom de l'interlocuteur, autorisation de prélèvement. Pour un particulier : Nom, adresse, justificatif de domicile, justificatif d'identité, autorisation de prélèvement et coordonnées bancaires). Le Client garantit l'exactitude des coordonnées fournies. Ainsi, il s'engage à informer **LEONIX TELECOM** de toute modification concernant sa situation. La signature du **BON DE COMMANDE** vaut donc conclusion du contrat et entraîne l'acceptation des Conditions Générales de Vente ainsi que des conditions particulières précisées sur la **PROPOSITION COMMERCIALE**. Cette dernière doit être paraphée sur chaque page, datée et signée par le responsable de la Société Client.

L'abonnement est réputé souscrit à compter de la réception de la **PROPOSITION COMMERCIALE** et/ou du **BON DE COMMANDE** dûment signés.

2-2 Durée du Contrat :

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une durée minimale d'engagement à compter du jour de la signature du contrat. La durée d'engagement est de **DOUZE (12) , VINGT QUATRE (24) ou TRENTE-SIX (36) MOIS** et est mentionnée sur le **BON DE COMMANDE** en fonction de l'offre souscrite. Chacune des parties se réserve le droit de résilier l'abonnement avant l'expiration de la durée minimale d'engagement moyennant un préavis de **TROIS (3) MOIS** (Cf **ART 5**). Une fois la durée d'engagement révolue, le préavis de résiliation est de **TROIS (3) MOIS**.

2-3 Délai de rétractation :

Pour les particuliers, le Client dispose d'un délai de rétractation de 7 (SEPT) jours francs à compter de l'acceptation du service souscrit, si le client exerce son droit de rétractation, le client reste redevable de tout service consommé, se doit de remettre tout le matériel intact (c'est à dire dans un état propre à une nouvelle commercialisation sur la marché de la vente, sans trace de choc, rayure, écriture, déchirure,...) dans son emballage d'origine accompagné de tous les accessoires, notices et documentations) dans un délai de 72h, dans le cas contraire, **LEONIX TELECOM** se verra la possibilité de facturer un montant forfaitaire de 500€ HT. Les frais de retour sont à la charge de l'Acheteur, conformément aux articles L.121-2 et L.121-20-2 du Code de la Consommation.

2-3 Cession de contrat et sous-traitance :

L'Acheteur reconnaît que le présent Contrat et les Commandes Acceptées y afférent sont conclus par **LEONIX TELECOM** en considération de l'entité cliente. Par conséquent, il ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat ou des Commandes Acceptées, sauf accord écrit préalable de la **LEONIX TELECOM** et sauf à toute entité contrôlée par le Client ou contrôlant le client au sens de l'article L. 233-3 du Nouveau Code de Commerce, ainsi que dans le cadre d'une fusion ou d'un apport partiel d'actif, ou à l'utilisateur final. **LEONIX TELECOM** est autorisée à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat à toute entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement par **LEONIX TELECOM**. **LEONIX TELECOM** est également autorisé à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat dans le cas d'une fusion ou d'une réorganisation de **LEONIX TELECOM**, à toute entité à laquelle **LEONIX TELECOM** cède une partie substantielle des actifs intéressant le présent Contrat, ou à une de ses filiales. Le Client reconnaît que **LEONIX TELECOM** a la possibilité de sous-traiter à des tiers l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et des Commandes Acceptées.

ARTICLE 3 : PRODUITS ET SERVICES

3-1 Définition des Services et Produits :

LEONIX TELECOM accorde au Client qui l'accepte, le droit de connecter via des liaisons **ADSL, SDSL et/ou Fibre**, sans limitation de durée de connexion, ses équipements informatiques (ordinateur et/ou modem) et téléphoniques au Centre Serveur de **LEONIX TELECOM** afin de recevoir et d'envoyer des données à travers les réseaux. **LEONIX TELECOM** indiquera sur étude du numéro du Client la faisabilité du ou des lien(s).

Le Service téléphonique fourni par **LEONIX TELECOM** permet l'émission par le Client d'appels téléphoniques locaux, nationaux, internationaux vers un téléphone fixe ou un mobile, ainsi que vers les numéros courts, spéciaux et d'urgence.

Il est interdit à l'Acheteur de faire un usage commercial des produits **LEONIX** hors d'une convention spécifique. Le produit vendu reste la propriété de **LEONIX** Jusqu'au paiement intégral de son prix.

3-2 Les engagements :

LEONIX TELECOM s'engage, sous réserve que le Client ait respecté ses engagements tels que prévus au Contrat, à mettre tout en œuvre pour fournir le Service au Client sur le Territoire, pour assurer sa permanence, sa continuité et sa qualité, conformément aux dispositions du Contrat. **LEONIX TELECOM** souscrit à ce titre une obligation de moyen.

3-3 Délivrance du service

Les parties collaboreront au mieux en vue de faciliter la délivrance du ou des Service(s). Le Client s'engage à réaliser à ses frais toutes les opérations préalables à la mise à disposition des liaisons **ADSL, SDSL et/ou Fibre**. Ces liaisons seront raccordées seulement à la tête d'arrivée de **FRANCE TELECOM**. Ainsi, un câblage interne privé (une desserte) doit exister entre cette tête de ligne et le local informatique où sera posé l'équipement **LEONIX TELECOM**.

Lorsque la mise en service nécessite le raccordement d'un ou plusieurs sites clients, le Client reconnaît que **LEONIX TELECOM** n'est pas en mesure, à la date de souscription du Service, de connaître la configuration précise du ou des site(s) client(s) ainsi que leurs conditions techniques de raccordement au Service.

Dans l'hypothèse où **LEONIX TELECOM** ne pourrait ou ne serait pas autorisé à effectuer le raccordement du ou des site(s) client(s), la fourniture du Service sur le(s)dit(s) site(s) client(s) serait automatiquement **CADUQUE** sans pouvoir donner lieu au paiement d'une indemnité.

Le Client reste redevable des frais engagés à titre d'étude du projet.

3-4 Livraison :

Le tarif de livraison incombe directement à l'Acheteur. Il appartient à l'Acheteur de faire toute réclamation éventuelle concernant la nature du produit ou de toute avarie subie par le produit au cours du transport, au moment de sa livraison ou de refuser la livraison, et de confirmer cette réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les (7) SEPT jours suivant la livraison du produit à

LEONIX TELECOM
35 rue des Jeuneurs
75002 Paris

L'Acheteur est tenu d'effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne réalisation de la livraison. A défaut de livraison, l'Acheteur devra prendre contact avec **LEONIX TELECOM** pour prendre connaissance des démarches à suivre pour récupérer le matériel.

3-5 Délai de mise en service :

Pour les liens xDSL, le délai de mise en service est de

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LEONIX TELECOM

TRENTE (30) JOURS OUVRÉS à compter de la réception du dossier complet (Cf **ART 2-1**). Néanmoins, la mise à disposition du Service peut être reportée si des contraintes extérieures à LEONIX TELECOM ou liées au Client lui-même n'ont pas permis de procéder aux raccordements. LEONIX TELECOM ne saurait alors être tenu pour responsable des retards.

Le délai de mise en service du service Fibre est soumis à éligibilité, il est de VINGT (20) semaines à réception du dossier complet (cf Art 2-1).

3-6 *Modification ou évolution du Service :*

En cas de modification ou d'évolution du Service demandée par le Client, ladite modification et/ou évolution ne sera effectivement prise en compte par LEONIX TELECOM qu'après réception de l'AVENANT correspondant, dûment signé par le client. Ledit AVENANT, suivant le type de Service souscrit par le Client, pourra prendre la forme d'une simple COMMANDE.

Toute demande de modification entraîne une étude de faisabilité préalable à l'issue de laquelle LEONIX TELECOM proposera une date de réalisation (Cf **ART 3-4**).

Une modification peut entraîner une interruption du Service sans que celle-ci soit prise en compte dans le calcul d'une éventuelle GTR (Garantie de Temps de Rétablissement).

Toute modification structurelle du Service souscrit demandée par le Client entraîne la mise en place d'une nouvelle durée minimale d'engagement égale à la durée d'engagement initiale à compter de la date de fourniture du Service.

3-7 *Obligations du Client :*

Le droit accordé au Client dans le cadre d'un accès xDSL est personnel (personne physique ou morale ayant souscrit un ABONNEMENT), incessible et non transférable.

Le Client s'assure de la confidentialité de l'identifiant et du mot de passe qui lui ont été confiés lors de l'ouverture du Service. Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée du Nom d'utilisateur et/ou du Mot de passe et leurs conséquences, relève de la responsabilité du Client. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le Client s'engage à avertir LEONIX TELECOM sans délai, par message électronique (E-mail) confirmé par fax afin que cette dernière procède au changement immédiat du mot de passe et/ou du login confié(s) lors de la souscription de l'abonnement.

3-8 *Les garanties :*

a- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR):

La Garantie de Temps de Rétablissement est le temps maximal au bout duquel le Service doit être à nouveau fonctionnel, après une panne. La durée liée à la garantie s'applique à partir de l'heure de la confirmation de l'ouverture d'un ticket.

Les liens **SDSL** sont soumis à une **GTR** de QUATRE (4) HEURES en jours ouvrés du Lundi au Vendredi de 9H00 à 18H00 à compter de la signalisation de l'interruption du Service par le Client. Si la signalisation de l'interruption intervient en dehors des horaires susmentionnés, le rétablissement est différé au premier jour ouvré suivant, avant 12 Heures. Toutefois, si le Client a souscrit au service optionnel de **GTR SI**, il dispose d'une Garantie de Temps de Rétablissement de QUATRE (4) HEURES SEPT (7) JOURS SUR SEPT (7) et VINGT-QUATRE (24) HEURES SUR VINGT-QUATRE (24) moyennant une surtaxe forfaitaire telle que stipulée dans l'annexe tarifaire.

La notification de l'interruption par le Client donnera lieu à l'ouverture d'un ticket. Le ticket sera valablement ouvert si le Client fournit le nom d'un contact, le numéro de ce dernier et les horaires de présence sur le site. L'heure mentionnée alors sur le ticket constituera le point de départ de calcul de la durée de l'interruption sous réserve de confirmation par le Client de la déclaration par fax ou mail dans les TRENTE (30) MINUTES suivant l'appel.

Avant de signaler un incident, le Client devra s'assurer que le dysfonctionnement ne se situe pas sur ses équipements, ou ceux sous la responsabilité de l'utilisateur final, et sur ses sites.

Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification de LEONIX TELECOM, s'avèrera ne pas relever de la responsabilité de LEONIX TELECOM et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du service par le Client et/ou l'un de ses utilisateurs finaux pourra donner lieu à facturation. L'incident est réputé régularisé à la clôture du ticket.

LEONIX TELECOM signifie la résolution de l'incident au Client par la clôture du ticket et l'envoi d'un mail. Le Client dispose alors

de TRENTE(30) MINUTES pour infirmer la résolution de l'incident. Au delà de ce délai, l'incident est réputé clos et toute demande fera l'objet de l'ouverture d'un nouveau ticket dans les conditions prévues ci-dessus.

L'heure de fin d'interruption du Service prise en compte pour le calcul de la GTR est celle précisée sur le ticket de clôture de l'incident.

En cas de non respect par LEONIX TELECOM du délai de rétablissement, des pénalités sont prévues :

- De 0 à 2 heures: HUIT (8) % du montant de la mensualité.
- De 2 à 3 heures: DOUZE (12) % du montant de la mensualité.
- De 3 à 4 heures: SEIZE (16)% du montant de la mensualité.
- De 4 à 8 heures: VINGT-CINQ (25) % du montant de la mensualité.
- De 8 à 16 heures: CINQUANTE (50)% du montant de la mensualité.
- Au delà de 16 heures: CENT (100)% du montant de la mensualité.

Ces pénalités ne sont pas dues si l'interruption résulte d'un cas de force majeure ou d'un fait imputable au Client ou à des tiers.

Au cours d'une année calendaire, le montant des pénalités accordées au titre de la **GTR** est plafonné à l'équivalent d'UN (1) AN de Contrat. Le montant des pénalités de retard est déduit des sommes dues par le client au titre de l'abonnement. Ces pénalités constituent pour le Client une indemnité forfaitaire couvrant la totalité du préjudice subi et excluent toute demande en dommages et intérêts pour quelque motif que ce soit.

Par principe, les liens **ADSL** ne subissent aucune GTR, sauf stipulations contraires prévues au Contrat.

b- Garantie des produits

LEONIX s'engage à assurer le service après-vente des produits. L'acheteur bénéficie de la garantie constructeur de 12 mois.

Les dispositions ci-dessous ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil. La garantie est valable pour un usage normal des produits et/ou des accessoires et ne couvrent pas :

- Les dommages dont la cause est extérieur
- La négligence
- une mauvaise utilisation (non-conforme)
- un choc ou chute
- une mauvaise connexion
- un choc ou une chute
- une mauvaise connexion
- les effets de surtensions électriques
- les effets de l'humidité, de la chaleur ou du gel.
- La foudre
- les modifications, réparations ou leurs tentatives effectuées par une personne non habilitée.
- La perte, le vol ou bris de produits et/ou des accessoires
- l'utilisation du produit sur un autre réseau que LEONIX TELECOM
- la non-conformité des justificatifs de garantie

3-9 *Maintenance et Amélioration du Service :*

LEONIX TELECOM se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle le Service en vue de travaux de maintenance et/ou d'amélioration. Ces interruptions seront notifiées par e-mail au Client QUARANTE-HUIT (48) HEURES avant qu'elles n'interviennent et ne pourront donner lieu à l'application de la GTR.

De plus, LEONIX TELECOM, se réserve le droit d'apporter à tout moment à ses produits et à ses services toute modification en vue de refléter les changements des fabricants ou d'assurer leur conformité aux normes de sécurité ou à toute autre réglementation applicable, à condition de ne pas réduire substantiellement la qualité ou la performance de ses produits.

Le Client doit permettre aux techniciens de LEONIX TELECOM l'accès aux locaux où sont installés les équipements. LEONIX TELECOM est seul habilité à intervenir dans les opérations d'exploitation et de maintenance relatives au Service Internet. Le Client s'interdit donc toute intervention sur une quelconque partie des équipements, sauf à la demande expresse de LEONIX TELECOM. Le service de maintenance ne couvre que les prestations liées à un usage normal et conforme des équipements et matériels mis à disposition du

Client. Toute intervention supplémentaire de LEONIX TELECOM et notamment celles rendus nécessaires par la défaillance ou la négligence du Client sera facturée à celui-ci.

Aucune action, quelque soit sa forme, ne pourra être engagée au titre du Contrat ou d'une Commande Acceptée, par l'une des parties à l'encontre de l'autre des parties plus de deux mois après la survenance de l'événement qui en est la cause, sous réserve de l'action en défaut de paiement qui pourra être intentée dans les trois (3) ans suivant la date du dernier paiement.

ARTICLE 4: PRIX ET CONDITION DE PAIEMENT

4-1 *Les tarifs, évolution et modifications :*

Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés dans la PROPOSITION COMMERCIALE et le BON DE COMMANDE, en fonction des choix du Client. Ils sont exprimés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

LEONIX TELECOM se réserve le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux. L'ensemble des tarifs est révisable mensuellement, tout comme les périodicités d'abonnement et de prélèvement qui y sont attachées. Ces modifications seront notifiées au Client par e-mail et/ou par courrier, au moins un mois avant leur date d'application.

Dans l'hypothèse où le Client n'accepterait pas les nouveaux tarifs, il est libre de résilier son abonnement dans le respect des **Articles 2 et 5** des présentes. Dans ce cas, l'ancien tarif restera applicable jusqu'à expiration de la période d'abonnement en cours.

Sauf résiliation de la part du client conformément au précédent paragraphe, le nouveau tarif s'appliquera automatiquement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avertissement.

L'utilisation et l'adhésion à un abonnement LEONIX TELECOM ne comprend pas l'accès aux services payants fournis par des éditeurs tiers. LEONIX TELECOM facturera la totalité des montants concernés à l'utilisateur.

4-2 *Dépôt de Garantie:*

LEONIX TELECOM se réserve le droit de demander au Client un DEPOT DE GARANTIE. Ce dernier est révisable tous les mois sans que son montant puisse excéder TROIS CENTS (300) % du Chiffre d'Affaires TTC dégage sur les produits et services récurrents et constaté sur la dernière période de TRENTE (30) jours calendaires.

Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai d'un (1) mois suivant l'expiration du Contrat, sous réserve de la complète exécution par le Client de ses obligations.

4-3 *Modalités de paiement et facturation:*

Le Client est responsable du parfait paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Contrat en contrepartie du Service qui lui est fourni et s'engage à payer ces sommes.

Les factures sont payables MENSUELLEMENT impérativement par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE à terme à échoir pour les abonnements et à terme échu pour les communications téléphoniques. La date effective du déclenchement de la facturation est celle de la livraison du ou des liens et/ou des produits et du fonctionnement de l'accès IP.

Si la livraison s'effectue en cours de mois:

- Pour les liens ADSL, tout mois entamé est dû.
- Pour les liens SDSL, la première facture sera calculée au pro rata temporis.

4-4 *Tarifs en cas de modification ou d'évolution du service :*

La réalisation d'une modification, au titre de l'**ARTICLE 3** des présentes, entraîne le versement de frais de modification de Service. De manière générale, la redevance du Service fait l'objet d'un réajustement en fonction de la nouvelle configuration du Service.

La redevance réajustée est due à compter de la mise en Service de la modification concernée.

4-5 *Délai et modalités de contestation d'une facture :*

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LEONIX TELECOM

Une facture non contestée par le Client dans un délai de **TRENTE (30) JOURS** à compter de sa date d'émission est réputée acceptée sans réserve. La contestation devra être formulée par lettre recommandée avec avis de réception, à défaut de quoi elle sera nulle. La contestation ne soustrait pas le Client à son obligation de paiement, toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'une facture avoir.

4-6 Retard de paiement :

En cas de non-paiement d'une facture à la date limite de paiement, les sommes dues pourront être majorées à compter du premier jour de retard. Cette majoration est égale à TROIS fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sont calculées sur le montant TTC des sommes dues à compter du premier jour de retard. En outre, les frais de toutes sortes engendrés pour le recouvrement des sommes dues seront à la charge du Client.

De plus, en cas de retard de paiement supérieur à 15 jours francs, LEONIX TELECOM pourra suspendre les abonnements et lignes téléphoniques et liaisons concernées, sans préjudice de toute autre voie d'action.

4-7 Défaut de paiement :

En cas de rejet de prélèvement pour quelque motif que ce soit, LEONIX TELECOM déclenchera la procédure suivante:

- Au PREMIER PRÉLÈVEMENT REJETÉ, le(s) Service(s) est (sont) restreints. Dans le cas où des services téléphoniques sont souscrits, le Client se verra dans l'impossibilité d'émettre des appels, sauf les appels d'urgence. Un courrier Recommandé avec Accusé de Réception est alors adressé au Client le mettant en demeure de paiement sous QUINZE (15) JOURS.
- Au DEUXIEME PRÉLÈVEMENT REJETÉ, le Client devra verser une avance de deux (2) mois sur ses abonnements et communication téléphoniques.
- Au TROISIEME PRÉLÈVEMENT REJETÉ, les Services sont totalement suspendus et résiliés sous HUITAINE avec l'envoi d'un courrier recommandé avec Accusé de Réception. Les sommes restant dues (Cf ART 5) avec majoration des intérêts de retard (CF ART 4) et des frais de rejet de prélèvement d'un montant forfaitaire de CINQUANTE (50) Euros par ligne de rejet.
- En cas de non résolution de la situation, LEONIX TELECOM aura recours à une procédure de recouvrement auprès de la juridiction compétente.

4-8 Rétablissement du Service :

Le(s) Service(s) sera (seront) rétabli(s) après encaissement des sommes dues majorées des frais mentionnés en **Article 4**.

4-9 Modalités de remboursement :

Un du de toute somme au profit de l'Acheteur prendra la forme d'un avoir à valoir sur la ou les prochaines factures.

En cas de cessation d'abonnement, le remboursement s'effectuera dans un délai de 30 jours.

Compétence-contestation : En cas de litige, LEONIX TELECOM et l'Acheteur rechercheront avant toute action contentieuse, un accord amiable.

ARTICLE 5: RESILIATION

5-1 Du fait du Client:

Le Client peut résilier à tout moment le Contrat en adressant une lettre Recommandée avec Accusé de Réception à LEONIX TELECOM

- Dans le cas d'une résiliation anticipée, c'est à dire avant la fin de la durée initiale d'engagement (Cf ART 2- 2), et ce quelle qu'en soit la raison, le Client sera astreint à un préavis de TROIS (3) MOIS et devra s'acquitter du paiement de toutes les mensualités restant dues au titre du Service souscrit majorées de frais de dossier de 130€ Hors Taxe pour les liens SDSL et 110€ Hors Taxe pour les liens ADSL.
- Une fois la durée initiale d'engagement révolue, le préavis de résiliation est de TROIS (3) MOIS.

5-2 Du fait de LEONIX TELECOM:

LEONIX TELECOM peut résilier de plein droit à tout moment le Contrat en adressant une lettre Recommandée avec Accusé de Réception au Client en cas de violation d'une des clauses des présentes conditions et plus particulièrement dans les cas suivants:

- Mise à disposition du public par le Client, sur ou à travers les Services de LEONIX TELECOM, d'un ou des contenu(s) manifestement contraire(s) aux lois et réglementations en vigueur à ce jour en France.
- Pratique par le Client de multipostage abusif de courriers électroniques sans sollicitation des destinataires.
- Constatation par LEONIX TELECOM d'actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le Client.

Dans ces cas, le Service est interrompu dès la notification de la résiliation pour faute grave.

LEONIX TELECOM se réserve également le droit de résilier l'abonnement pour DEFAUT DE PAIEMENT si après réception de la lettre Recommandée avec Accusé de Réception et après un délai de HUIT (8) JOURS (Cf ART 4), le Client n'a toujours pas régularisé ses impayés.

Si la résiliation pour défaut de paiement intervient durant la période de durée initiale d'engagement, le Client devra s'acquitter des redevances restant dues jusqu'au terme de la durée initiale, ainsi que des frais prévus à l'Article 4 des présentes.

Le matériel devra alors être restitué à LEONIX TELECOM dans un délai maximum de 20 jours francs après l'arrêt du service. La non restitution du matériel dans le délai imparti entraînera la facturation complète de celui-ci.

Après résiliation d'une commande, pour quelque cause que ce soit, le Client s'oblige à restituer à LEONIX TELECOM l'ensemble des matériels et logiciels qui lui ont été concédés dont LEONIX TELECOM récupère le plein usage. Restituer et/ou laisser au personnel de LEONIX TELECOM le libre accès de ses locaux pour retirer les matériels et installations appartenant à ce dernier. En cas d'obstacle, de refus, de destruction ou de perte du matériel imputable au Client, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuve indiquée sur le bon de commande.

ARTICLE 6: RESPONSABILITÉ

6.1 : Utilisation des produits et services

La responsabilité de LEONIX TELECOM ne pourra en aucun cas être engagée pour les dommages ou accidents directement ou indirectement liés à l'utilisation ou à la possession de produits ou services fournis par LEONIX TELECOM. De même, aucune responsabilité ne pourra être encourue par LEONIX TELECOM pour les dommages directs ou indirects liés aux téléchargement, volontaires ou non, de données sur les produits fournis par LEONIX TELECOM et par le biais des liaisons fournies par LEONIX TELECOM .

Les caractéristiques techniques des produits et services de la présentation étant des données fournies par les Constructeurs, LEONIX TELECOM ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des erreurs qui s'y seraient introduites. A ce titre, la présentation des produits, prise de vue ou graphisme, photographies, illustrations etc.... restent indicatives et ne peuvent engager la responsabilité de LEONIX TELECOM , ni même remettre en cause la validité de la commande.

6.2 : la Force majeure

LEONIX TELECOM ne sera pas tenu pour responsable, ou considéré comme ayant failli aux présentes Conditions pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend comme tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'Article 1148 du Code Civil.

Et telle que définie par la jurisprudence y compris l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements personnels ou autres ; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de télécommunications, à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même que de la cause et du retard envisagé.

6.3 : Déclarations (Accès Internet)

Le Client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'INTERNET décrites ci-dessous et reconnaît : que le Service d'Accès n'est pas un service télématique ou

d'information mais seulement un service de connexion entre l'Équipement et le Centre Serveur aux fins de transmissions de données entre réseaux au sein d'INTERNET, LEONIX TELECOM n'assumant aucune responsabilité autre que celles expressément décrites dans les présentes ; qu'il s'est assuré que ses équipements sont aptes à répondre à ses besoins ; que les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ; que certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ; que les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'Acheteur à ses risques et périls. Qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'Équipement de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le Service d'Accès ; qu'il respecte les codes de conduite, usages et règles de comportement qui sont diffusés sur les sites web et les galeries marchandes, comme les notices d'utilisations, avertissements, reproduits ou mentionnés par LEONIX TELECOM, dont la violation peut avoir pour effet de bloquer provisoirement l'accès à un, plusieurs ou la totalité des services et d'entraîner la résiliation à terme et unilatéralement du Contrat si l'utilisateur, soit diffuse des contenus illicites ou en permet la consultation, soit contrevient aux règles d'usage énoncées par LEONIX TELECOM ; que l'équipement connecté au Centre Serveur est sous son entière responsabilité et qu'en conséquence LEONIX TELECOM n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir à son Équipement du fait de sa connexion.

Protection des mineurs : Le Client a le devoir de protéger les personnes dont il a la charge contre tout préjudice que pourrait induire la visite de sites qui seraient susceptibles de comporter des atteintes à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. L'Acheteur s'engage à faire en sorte que tout usage des services LEONIX TELECOM attachés à son Contrat par un mineur soit placé sous son contrôle.

Règles d'usage des services LEONIX TELECOM : Respect de la Netiquette et des lois et règlements. La Netiquette est un code de bonne conduite élaboré par la communauté des internautes et son non respect par le Client peut provoquer à son encontre des réactions de la part des autres internautes pour lesquels LEONIX TELECOM ne pourra être tenu responsable. Par ailleurs, le Client s'interdit de publier, par quelque moyen que ce soit, un contenu contraire à l'ordre public, notamment et non limitativement, des contenus à caractère pédophile , pornographique, incitant au suicide, à la haine raciale ou à la commission de crimes et délits xénophobes, antisémites ou portant atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée. De même, le Client s'interdit de porter atteinte aux droits patrimoniaux d'autrui, notamment et non limitativement , de diffuser des contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle. Pour en savoir plus sur la Netiquette, consulter : <http://www.afa-france.com/netiquette> ou

Piratage et hacking L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser les services à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés ou de \"hacking\", ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement et/ou susceptible de causer des dommages à autrui.

En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques du Service d'Accès et d'INTERNET, le Client renonce à engager la responsabilité de LEONIX TELECOM concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

Le Client est seul responsable des dommages et préjudices

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LEONIX TELECOM

directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés), à LEONIX TELECOM du fait de l'utilisation illégale ou non du Service d'accès. Dans les cas indiqués ci-dessus, le Client ou l'Utilisateur s'engage à indemniser LEONIX TELECOM en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris les frais d'avocat). Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à rembourser LEONIX TELECOM des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés. La responsabilité de LEONIX TELECOM en vertu des présentes Conditions Générales ne saurait en aucun cas, être engagé pour perte de bénéfices, perte de données, frais d'acquisition de produits ou services de remplacement.

Cachet et Signature:

De plus, LTEL ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect, consécutif à l'utilisation des données accessibles par le Net, que LEONIX TELECOM ait été ou non informé de l'éventualité de tels dommages. Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tout montant dû à LEONIX TELECOM au titre des présentes.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : LEONIX TELECOM concède au Client un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les logiciels et équipement pour les seuls besoins propres liés à l'utilisation des produits et services LEONIX TELECOM. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Équipements de LEONIX TELECOM, y compris les éventuels logiciels, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement LEONIX TELECOM afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du Client et/ou de l'Utilisateur Final, le Client avisera immédiatement LEONIX TELECOM. Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, sont remis au Client, lesdits supports restent la propriété pleine et entière de LEONIX TELECOM, sauf dérogation expresse et écrite accordée par LEONIX TELECOM. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

6-4 Traitement des données

La communication d'informations relatives au Client est effectuée dans le respect des obligations et droits précisés dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Dans ce cadre tout Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Pour ce faire le client peut s'adresser au Service Client de LEONIX TELECOM. S'agissant de l'utilisation des informations délivrées sur les services proposés par LEONIX TELECOM, le Client peut faire valoir son droit d'opposition à l'exception des informations nécessaires au bon fonctionnement du Contrat. S'agissant de l'utilisation des autres données nominatives relatives au Client y compris les adresses postales, le Client peut faire valoir son droit d'opposition à toute utilisation commerciale de celles-ci en s'adressant au Service Client de LEONIX TELECOM. Néanmoins LEONIX TELECOM peut communiquer les informations relatives aux Clients dans le cadre de réquisitions judiciaires.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique, elles sont utilisées par LEONIX TELECOM pour la gestion du compte client et, le cas échéant pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisées par LEONIX TELECOM pour informer ses clients de ses offres et services.

ARTICLE 7 : ENVIRONNEMENT

LEONIX TELECOM s'engage à contribuer au traitement, à la valorisation et au recyclages des déchets. Compte tenu des effets potentiels des déchets, vous agirez en faveur de l'environnement, en contribuant à la préservation des ressources naturelles et à la protection de la santé humaine. Des points de collectes sélectives sont à votre disposition.

Merci de parapher chacune des pages de ce document.

Le :

Lu et Approuvé

Nom :